



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

Recueil des actes administratifs

n°13/2021

du 10/11/2021

Préambule

Le présent recueil, élaboré conformément aux dispositions de l'article R. 1424-17 du code général des collectivités territoriales, regroupe notamment les actes administratifs réglementaires du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente pris durant la période mentionnée en page de garde.

Une note d'information concernant sa parution est affichée durant au minimum deux mois dans un lieu accessible au public pendant les horaires d'ouverture.

Ce recueil est consultable par toute personne sur simple demande auprès de l'agent d'accueil de l'établissement et peut être transmis sur un support numérique fourni par le demandeur.

Certains actes publiés au présent recueil ne contiennent pas systématiquement toutes les pièces qui leurs sont annexées, notamment lorsque celles-ci sont en nombre important. Elles sont également consultables sur simple demande auprès de l'agent d'accueil de l'établissement et peuvent être transmises sur un support numérique fourni par le demandeur.

Sommaire

1. Délibérations du bureau du conseil d'administration

Néant

2. Délibérations du conseil d'administration

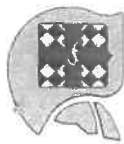
- Approbation du procès-verbal de la séance du 30 août 2021.....p 5
- Contributions des communes et des EPCI au budget du SDIS pour l'année 2022.....p 10
- Evolution des ressources et des charges prévisibles du SDIS pour l'année 2022 et sur le débat d'orientations budgétaires.....p 12
- Décision modificative n°2 pour l'année 2021.....p 19
- Neutralisation budgétaire des amortissements de l'année 2022.....p 21

3. Arrêtés

Néant

4. Autres documents

Néant



Extrait du procès-verbal des délibérations

Conseil d'administration

Séance du 29 octobre 2021

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente dûment convoqué le 5 octobre 2021 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil d'administration.

Présents :

Monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil d'administration du SDIS et Président du CD
Mesdames Brigitte FOURE, Stéphanie GARCIA, Célia HELLON, Isabelle LAGARDE, Latévia REGRENI, Messieurs Michel BUISSON, Mickael CANTI, Michel CARTERET, Jacques CHABOT, Patrick GALLES, Pierre-Hermann MUGNIER, Xavier BONNEFONT, Michel DUBOJSKI, Robert ROUGIER, Gwenhaél FRANCOIS, membres du Conseil d'administration.

Assistaient à la séance avec voix consultative :

Colonel Jean MOINE, Directeur départemental, Monsieur Nicolas COINCHELIN, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels, Monsieur Francis VALADE représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires, Monsieur Didier ALLAIN représentant les sapeurs-pompiers volontaires non-officiers, Monsieur Cyril POTEVIN, représentant les personnels administratifs techniques spécialisés.

Assistaient également à la séance :

Lieutenant-colonel Bruno BARDIN, Chef de la cellule prospective et suivi stratégique ;
Lieutenant-colonel David VERGNAUD, Chef du groupement des moyens généraux ;
Capitaine Jean-Pierre FORT, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente ;

Absents excusés :

Madame Magali DEBAILLE, Préfète de la Charente ;
Monsieur Xavier BOY représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers ;
Madame Sandrine PRECIGOUT, Messieurs Thierry BASTIER, Thibaut SIMONIN, Jérôme SOURISSEAU, Thomas MESNIER, Christian CROIZARD, Patrick MESNARD, Joel PAPILLAUD ;
Médecin-colonel Fabrice COURAUD médecin-chef ;
Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, Payeur départemental.

Approbation du procès-verbal de la séance du 30 août 2021

Le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 30 août 2021 est soumis à votre approbation.

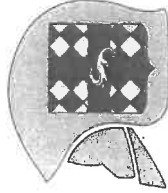
Vous voudrez bien faire part en séance de vos éventuelles remarques.

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du Conseil d'administration :

- Adoptent le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du 30 août 2021.

Le Président du conseil d'administration


Philippe BOUTY



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE**

Séance du 30 août 2021.

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 26 juillet 2021 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil d'administration.

Présents :

Monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil d'administration du SDIS et Président du CD
Mesdames Brigitte FOURE, Stéphanie GARCIA, Célia HELLON, Isabelle LAGARDE, Sandrine PRECIGOUT, Messieurs Michel BUISSON, Mickael CANTI, Michel CARTERET, Patrick GALLES, Thomas MESNIER, Pierre-Hermann MUGNIER, Thibaut SIMONIN, Jérôme SOURISSEAU, Thierry BASTIER, Xavier BONNEFONT, Michel DUBOJSKI, Patrick MESNARD, Joel PAPILLAUD, membres du Conseil d'administration.

Assistaient à la séance avec voix consultative :

Colonel Jean MOINE, Directeur départemental, Monsieur Nicolas COINCHELIN, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels, Monsieur Francis VALADE représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires, Monsieur Didier ALLAIN représentant les sapeurs-pompiers volontaires non-officiers, Médecin-colonel Fabrice COURAUD médecin-chef.

Assistaient également à la séance :

Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint ;
Lieutenant-colonel Bruno BARDIN, Chef de la cellule prospective et suivi stratégique ;
Lieutenant-colonel David VERGNAUD, Chef du groupement des moyens généraux ;
Commandant Philippe JARDOT, Chef du service affaires générales et juridiques.

Absents excusés :

Madame Magali DEBAILLE, Préfète de la Charente ;
Monsieur Xavier BOY représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers ;
Monsieur Cyril POTEVIN, représentant les personnels administratifs techniques spécialisés ;
Capitaine Jean-Pierre FORT, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente ;
Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, Payeur départemental ;
Messieurs Christian CROIZARD, Gwenhaél FRANCOIS, Robert ROUGIER

Le Président du conseil d'administration, monsieur Philippe BOUTY déclare ouverte la séance à 10 h 00

Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mars 2021

Le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 22 mars 2021 est soumis à approbation.

DÉBAT

Monsieur le Président présente le rapport :

Aucune observation n'est apportée, Monsieur le Président soumet le rapport au vote :

Pour : 19 Contre : 0

Abstention : 0

Au le rapport soumis à leur examen ;
Après avoir délibéré ;

Les membres du Conseil d'administration :

- adoptent le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 22 mars 2021

Election des membres du bureau du Conseil d'administration

L'article L. 1424-27 alinéas 2 et 3 du code général des collectivités territoriales dispose :

« Le bureau du conseil d'administration est composé du président, de trois vice-présidents et, le cas échéant, d'un membre supplémentaire.

« Sa composition est fixée par le conseil d'administration lors de la première réunion suivant chaque renouvellement. Au cours de cette réunion, les membres du bureau autres que le président sont élus parmi les membres du conseil d'administration ayant voix délibérative à la majorité absolue de ces derniers. Un vice-président au moins est élu parmi les maires représentant les communes et les établissements publics de coopération intercommunale ou, si aucun maire ne siège au conseil d'administration, parmi les représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale. Si l'élection n'est pas acquise lors des deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, elle est acquise au bénéfice de l'âge. ».

À la suite au renouvellement des membres du Conseil d'administration, en octobre 2020 pour les représentants des EPCI et en juillet 2021 pour les représentants du Département, il convient donc de procéder aux élections des membres du bureau du Conseil d'administration du SDIS de la Charente, hormis celle du Président, membre de droit.

DÉBAT

Le Président rappelle que la première vice-présidence revient au CD, la deuxième aux EPCI, la 3^e vice-présidence au CD et le 4^e poste revient à l'opposition du CD. Il propose de commencer par l'élection du 1^{er} VP du Bureau du CASDIS.

M.BOUTY propose la candidature de M. CANIT, et demande s'il y a d'autres candidats. Vote à main levée, aucun vote contre, ni abstention, M. CANIT est élu à l'unanimité des votes sur le poste de 1^{er} VP.

Concernant la 2^e VP, M. BOUTY propose monsieur BONNEFONT au titre des EPCI et demande s'il y a d'autres candidats. Vote à main levée, aucun vote contre, ni abstention, M. BONNEFONT est élu à l'unanimité des votes sur le poste de 2^e VP.

Concernant la 3^e VP, M. BOUTY propose Mme Sandrine PRECIGOUT au titre du CD, et demande s'il y a d'autres candidats. Madame FOURE propose sa candidature à ce poste de 3^e VP. Monsieur SOURISSEAU prend la parole et rappelle à M. BOUTY, de lui avoir demandé, lors de sa présidence, qu'il y est au moins 2 représentants des EPCI. Monsieur BOUTY répond qu'il ne souhaite pas mettre en œuvre cette réparation et en explique la raison. En effet, il estime qu'il y a eu un rééquilibrage financier concernant la participation du CD et des EPCI. La réparation financière telle qu'elle est actuellement lui semble être la bonne, les EPCI contribuent financièrement moins qu'avant.

Madame FOURE rebondit sur les propos de M. BOUTY. Elle estime que l'équilibre territorial n'est pas respecté puisque le président et le VP sont du même territoire, à savoir Charente-limousine. M.BOUTY estime qu'il y a eu d'autres moments au SDIS ou un Président et un VP étaient du même territoire. Madame FOURE, aurait souhaité un candidat de l'ouest du département.

Madame FOURE souhaite se présenter. M. BOUTY annonce un vote à bulletin secret. Des bulletins sont distribués pour deux candidats : Mesdames PRECIGOUT et FOURE.

M.BOUTY rappelle que seuls les membres élus votent. Il fait l'appel. Seuls Messieurs CROIZARD, FRANCOIS, MESNARD et ROUGIER sont absents.

M.BOUTY rappelle qu'il s'agit d'un scrutin à majorité absolue et que la majorité est à 10 voix pour 18 votants.

Après comptage des voix, Madame FOURE obtient 7 voix, Madame PRECIGOUT obtient 10 voix. 1 bulletin nul comptabilisé.

Madame PRECOUGOUT est élue 3^e VP.

Concernant l'élection du 5^e membre du Bureau, M. BOUTY propose que ce poste soit représenté par un ou une élue de l'opposition et qu'en terme de réparation territoriale le sud Charente soit représenté. Il propose Isabelle LAGARDE. M SOURISSEAU précise que Madame FOURE souhaite se présenter. M.BOUTY propose un vote à main levée, aucun vote contre, ni abstention, M. FOURE est élue à l'unanimité.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après avoir délibéré ;

Les membres du Conseil d'administration :

ont procédé à l'élection des membres du bureau du Conseil d'administration, à l'exception de celle du Président, membre de droit. En conséquence, ce bureau est désormais composé ainsi qu'il suit :

Président : BOUTY Philippe ;

1^{er} vice-Président : CANIT Michaël ;

2^e vice-Président : BONNEFONT Xavier ;

3^e vice-Présidente : PRECIGOUT Sandrine ;

Membre du bureau : FOURE Brigitte.

Délégations de pouvoirs du Conseil d'administration au bureau et au Président

L'article L. 1424-27 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose :
« Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception des délibérations relatives à l'adoption du budget et du compte administratif en application des dispositions des articles L. 1612-1 à L. 1612-20, ainsi que de celles visées aux articles L. 1424-26 et L. 1424-35 ».

Les articles L. 1612-1 à L. 1612-20 précités sont relatifs aux règles d'adoption et d'exécution des budgets des collectivités territoriales. L'article L. 1424-26 précité est relatif au nombre et à la répartition des sièges du conseil d'administration. L'article L. 1424-35 précité est relatif aux contributions financières versées au budget du SDIS.

De plus, conformément aux dispositions des articles L. 1424-4 et L. 1424-7, les domaines suivants restent de la compétence du conseil d'administration :

- schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) ;
- règlement opérationnel (RO).

L'article L. 1424-30 alinéas 1 et 2 du CGCT dispose :

« Le président du conseil d'administration est chargé de l'administration du service départemental d'incendie et de secours. A ce titre, il prépare et exécute les délibérations du conseil d'administration. Il passe les marchés au nom de l'établissement, reçoit en son nom les dons, legs et subventions. Il représente l'établissement en justice et en est l'ordonnateur. Il nomme les personnels du service d'incendie et de secours.

Le président du conseil d'administration peut, en outre, par délégation du conseil d'administration, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, être chargé de procéder, dans les limites déterminées par le conseil d'administration, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires. (...) Il informe le conseil d'administration des actes pris dans le cadre de cette délégation. Il peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon une procédure adaptée. Il peut être chargé de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ».

Dans cet article, la notion d'exécution de marchés de travaux englobe les avenants et les résiliations (Cf. notamment question écrite Assemblée nationale n°119864 du 18/10/11).

De plus, cet article précise que le Président représente l'établissement en justice. Ainsi, comme l'admet la jurisprudence administrative actuellement en vigueur (Cf. notamment CAA Nancy, 4 février 2020, n°18NC00654, SDIS de la Moselle), il n'est pas nécessaire qu'il dispose d'une autorisation d'ester en justice préalablement délivrée par le Conseil d'administration.

DÉBAT

Monsieur le Président présente le rapport :

Aucune observation n'est apportée, Monsieur le Président soumet le rapport au vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après avoir délibéré ;

Les membres du Conseil d'administration :

- délèguent au bureau du Conseil d'administration, les attributions dudit conseil, à l'exception de celles relatives aux domaines suivants :
 - adoption du budget et du compte administratif ;
 - nombre et répartition des sièges du conseil d'administration ;
 - contributions financières à verser au budget du SDIS ;
 - schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
 - règlement opérationnel ;

- documents de planification pluriannuelle.

- délèguent au Président du conseil d'administration :

- la réalisation des emprunts et actes y afférents ;
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services (dont les marchés d'assurance, notamment en ce qui concerne l'acceptation des indemnités) passés selon une procédure adaptée, ainsi que les avenants liés à cette procédure et les résiliations ;
- la détermination de la rémunération et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

- rappellent que le Président du conseil d'administration est légalement habilité à agir en justice au nom du SDIS, toutes instances et toutes juridictions confondues, sans autorisation préalable dudit Conseil.

Désignation des membres du Conseil d'administration aux différentes instances et commissions

À la suite au renouvellement des membres du Conseil d'administration, en octobre 2020 pour les représentants des EPCI et en juillet 2021 pour les représentants du Département, il convient de procéder au renouvellement des membres des instances statutaires et des commissions fonctionnelles du SDIS, conformément aux dispositions en vigueur.

Instances statutaires

Commission d'appel d'offre (CAO)

Références : CGCT, et notamment ses articles L. 1411-5, L. 1414-2 et D1411-3 à D1411-5.

La CAO du SDIS de la Charente est composée du Président du conseil d'administration ou son représentant, président, ainsi que de 5 membres titulaires et autant de suppléants, élus par le Conseil d'administration en son sein, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les titulaires peuvent se faire représenter par n'importe lequel des représentants suppléants élus sur la même liste.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
CANIT Michaël (Président)	
BOUTY Philippe	CARTERET Michel
BUISSON Michel	GALLÈS Patrick
FOURÉ Brigitte	HÉLION Célia
PRÉCIGOUT Sandrine	MUGNIER Pierre-Hermann
SIMONIN Thibaut	SOURISSEAU Jérôme

Commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C (CAP)

Références :
 - loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 28 à 31 ;
 - loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à (...) la lutte contre les discriminations (...), et notamment son article 54 ;
 - décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment ses articles 1 à 4 et 27.

La CAP du SDIS de la Charente comprend notamment 4 représentants de l'administration titulaires, et autant de suppléants. Ils sont désignés par l'autorité territoriale, parmi les membres de l'organe délibérant, en respectant une proportion minimale de 40% de personnes de chaque sexe. L'autorité territoriale préside la CAP mais peut se faire représenter par un membre de l'organe délibérant. Les titulaires peuvent se faire représenter par n'importe lequel des représentants suppléants.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
BUISSON Michel (Président)	
CARTERET Michel	FOURÉ Brigitte
LAGARDE Isabelle	GARCIA Stéphanie
SIMONIN Thibaut	HÉLION Célia
	PRÉCIGOUT Sandrine

Comité technique (CT)

Références :
 - loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 32 et 33 ;
 - décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment ses articles 1 à 6 ;
 - délibération du conseil d'administration du SDIS du 16 avril 2018 (nombre et répartition des sièges).

Le CT du SDIS de la Charente comprend notamment 5 représentants de l'administration titulaires, et autant de suppléants. Ils sont désignés par l'autorité territoriale, parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de l'établissement. Le président du CT est désigné parmi les membres de l'organe délibérant. Les titulaires peuvent se faire représenter par n'importe lequel des représentants suppléants.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
BOUTY Philippe (Président)	CARTERET Michel
CANIT Michaël	LAGARDE Isabelle
FOURÉ Brigitte	MESNARD Patrick
PRÉCIGOUT Sandrine	SIMONIN Thibaut
DD SIS	DDASIS

Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

Références :
 - loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 33-1 ;
 - décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 30 à 33 ;
 - délibération du conseil d'administration du SDIS du 16 avril 2018 (nombre et répartition des sièges).

Le CHSCT du SDIS de la Charente comprend notamment 5 représentants de l'administration titulaires, et autant de suppléants. Ils sont désignés par l'autorité territoriale, parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de l'établissement. Le président du CHSCT est désigné parmi les membres de l'organe délibérant. Les titulaires peuvent se faire représenter par n'importe lequel des représentants suppléants.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
BOUTY Philippe (Président)	CARTERET Michel
CANIT Michaël	FOURÉ Brigitte
GALLÈS Patrick	MESNARD Patrick
HÉLION Célia	SIMONIN Thibaut
LAGARDE Isabelle	DD SIS

Comité consultatif départemental des SPV (CCDSPV)

Références :
 - CGCT, et notamment son article R. 1424-23 ;
 - Code de la sécurité intérieure, et notamment son article R. 723-73 ;
 - arrêté du 29 mars 2016 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, et notamment son article 2.

Le CCDSPV du SDIS de la Charente comprend notamment 7 représentants de l'administration titulaires, et autant de suppléants. Ce sont ceux siégeant au CT, auxquels s'ajoutent des membres désignés par l'autorité territoriale au sein du Conseil d'administration. Le Président du conseil d'administration du SDIS préside le CCDSPV mais peut se faire représenter par un élu du Conseil d'administration. Les titulaires peuvent se faire représenter par n'importe lequel des représentants suppléants.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
BONNEFONT Xavier (Président)	BUISSON Michel
BOUTY Philippe	CARTERET Michel
CANIT Michaël	HÉLION Célia
FOURÉ Brigitte	LAGARDE Isabelle
PRÉCIGOUT Sandrine	MESNARD Patrick
ROUGIER Robert	SIMONIN Thibaut
DD SIS	DDASIS

Commission départementale de réforme des sapeurs-pompiers volontaires

Références :
 - décret n°92-620 du 7 juillet 1992 relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service (...), et notamment ses articles 1 et 2 ;
 - arrêté du 30 juillet 1992 fixant la composition particulière et les conditions de fonctionnement de la commission départementale de réforme (...) et pris pour l'application de l'article 2 du décret n° 92-620 du 7 juillet 1992 (...), et notamment son article 4.

La commission départementale de réforme des SPV du SDIS de la Charente comprend notamment 1 représentant de l'administration titulaire et 1 suppléant, désignés par l'autorité territoriale parmi les membres du Conseil d'administration.

TITULAIRE	SUPPLEANT
PRECIGOUT Sandrine	MUGNIER Pierre-Hermann

Commissions départementales de réforme des agents (SPP et PAIS) du SDIS

- Références :
- loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 23 et 57 ;
 - décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retrait des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales, et notamment son article 31 ;
 - arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, et notamment ses articles 3 à 7.

La commission départementale de réforme des SPP du SDIS de la Charente comprend notamment 2 représentants de l'administration titulaires. Chaque titulaire a 2 suppléants. Ils sont désignés par l'autorité territoriale parmi les membres du Conseil d'administration.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
PRECIGOUT Sandrine	HELION Célia
CANIT Michaël	SIMONIN Thibaut
	CARTERET Michel
	MUGNIER Pierre-Hermann

Comité national d'action sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS)

Dans le cadre de la politique d'action sociale auprès des personnels permanents prévue par les dispositions législatives en vigueur, le SDIS de la Charente adhère au CNAS. Conformément aux statuts de cette association loi 1901, le SDIS doit désigner tous les 6 ans, un représentant de son Conseil d'administration auprès des instances du CNAS.

REPRESENTANT
BONNEFONT Xavier

Commissions fonctionnelles

Références : règlement intérieur du Conseil d'administration du SDIS du 28 octobre 2014, et notamment ses articles 43 à 48.

Les membres du Conseil d'administration se sont répartis au sein des commissions ci-après. Chacune d'elle doit être présidée par un membre du bureau du Conseil d'administration, excepté le Président. Le nombre de membres de ces commissions est librement déterminé par le Conseil d'administration.

Commission	Président	Membres
Finances	PRECIGOUT Sandrine	BONNEFONT Xavier BOUTY Philippe CANIT Michaël DUBOJSKI Michel MUGNIER Pierre-Hermann SOURISSEAU Jérôme
Développement du volontariat	BONNEFONT Xavier	BASTIER Thierry BOUTY Philippe CANIT Michaël CARTERET Michel GALLÈS Patrick LAGARDE Isabelle MESNIER Thomas
Infrastructures, matériel roulant et équipements de protection individuelle	CANIT Michaël	BOUTY Philippe BUISSON Michel FOURÉ Brigitte GARCIA Stéphanie PAPILLAUD Joël SIMONIN Thibaut

DÉBAT

Monsieur MESNARD arrive à 10 h 20
Monsieur le Président présente le rapport ;
Aucune observation n'est apportée, Monsieur le Président soumet le rapport au vote :

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après avoir délibéré ;
Les membres du Conseil d'administration :

- procèdent aux désignations suivantes, ou en prennent acte lorsque ces désignations relèvent de la compétence du président.

Questions diverses

Pas de questions diverses
Fin du CA à 10 h 35

Le Directeur départemental

Colonel FIN MOINE

Le Président du Conseil d'administration

Monsieur Philippe BOUTY



1^{er} Tour

3^e vice président

A- Nombre de membres présents ou représentés	18
B- Nombre d'abstentions	0
C- Nombre de votants (A-B)	18
D- Nombre de bulletins blancs ou nuls	1
E- Nombre total de suffrages exprimés (C-D)	17

Candidats	Nombre de voix obtenues
Philippe FOURÉ	7
Sandrine PRÉCIGOUT	10
....

Nombre de sièges à pourvoir : 1.
Mode de scrutin : majorité absolue.

Lors de ce 1^{er} tour de scrutin, M. Sandrine PRÉCIGOUT a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés. Il est donc déclaré attributif du siège à pourvoir au sein du bureau du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente.

OU

Lors de ce 1^{er} tour de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés. Il est donc nécessaire d'organiser un 2^e tour selon les mêmes modalités.

le 30/10/2021 à l'Isle d'Espagnac

Cdt Philippe JARDOT

Patricia BARRA





A conserver 2 mois



Extrait du procès-verbal des délibérations

Conseil d'administration Séance du 29 octobre 2021

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente dûment convoqué le 5 octobre 2021 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil d'administration.

Présents :

Monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil d'administration du SDIS et Président du CD
Mesdames Béatrice FOURÉ, Stéphanie GARCIA, Célia HELJON, Isabelle LAGARDE, Laetitia REGRENI, Messieurs Michel BUISSON, Mickael CANNI, Michel CARTERET, Jacques CHABOT, Patrick GALLES, Pierre-Hermann MUGNIER, Xavier BONNEFONT, Michel DUBOJSKI, Robert ROUGIER, Gwenhaél FRANCOIS, membres du Conseil d'administration.

Assistaient à la séance avec voix consultative :

Colonel Jean MOINE, Directeur départemental, Monsieur Nicolas CONCHELIN, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels, Monsieur Francis VALADE représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires, Monsieur Didier ALLAIN représentant les sapeurs-pompiers volontaires non-officiers, Monsieur Cyril POTEVIN, représentant les personnels administratifs techniques spécialisés.

Assistaient également à la séance :

Lieutenant-colonel Bruno BARDIN, Chef de la cellule prospective et suivi stratégique ;
Lieutenant-colonel David VERGNAUD, Chef du groupement des moyens généraux ;
Capitaine Jean-Pierre FORT, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente ;

Absents excusés :

Madame Magali DEBASSE, Préfète de la Charente ;
Monsieur Xavier BOY représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers ;
Madame Sandrine PRÉCIGOUT, Messieurs Thierry BASTIER, Thibaut SIMONIN, Jérôme SOURISSEAU, Thomas MESNIER, Christian CROIZARD, Patrick MESNARD, Joel PAPILLAUD ;
Médecin-colonel Fabrice COURAUD médecin-chef ;
Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, Payeur départemental.

Contributions des communes et établissements publics de coopération intercommunale au budget du SDIS pour l'année 2022

1. Rappel du contexte réglementaire

Conformément aux dispositions de l'article L. 1424-35 du code général des collectivités territoriales :

« Les modalités de calcul et de répartition des contributions des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), compétents pour la gestion des SDIS au financement du service départemental d'incendie et de secours, sont fixées par le Conseil d'administration de celui-ci. »

« Pour les exercices suivant la promulgation de la loi n 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le montant global des contributions des communes et EPCI ne pourra excéder le montant des contributions des communes et EPCI de l'exercice précédent augmenté de l'indice des prix à la consommation... »

« Avant le 1^{er} janvier de l'année en cause, le montant prévisionnel des contributions mentionnées à l'alinéa précédent, arrêté par le conseil d'administration du SDIS, est notifié aux maires, aux présidents d'EPCI, et au président du conseil départemental. »

Une nouvelle disposition a été ajoutée à cet article en faveur du volontariat :

« Le Conseil d'administration peut, à cet effet, prendre en compte au profit des communes et EPCI la présence dans leur effectif d'agents publics titulaires ou non titulaires ayant la qualité de sapeur-pompier volontaire, la disponibilité qui leur est accordé pendant le temps de travail ou les mesures sociales prises en faveur du volontariat »

Cette disposition est déjà prise en compte, puisque selon la délibération du bureau du CASDIS du 29 mars 2016 en faveur du développement du volontariat, le SDIS rembourse aux collectivités employant des SPV :

- un quota de 45 indemnités officiers. Pour mémoire, la somme annuelle versée en 2021 pour l'année 2020 est de 19.724 € pour 41 SPV conventionnés ;
- une quotité de temps de travail pour les chefs de centre, par ailleurs fonctionnaires territoriaux (hors fonctionnaire du Conseil départemental), afin d'assurer le suivi administratif du CIS (1/2 journée ou 1 journée/ semaine), 4 chefs de centre sont concernés.

2. Rappel des contributions 2021

Recettes de fonctionnement versées en 2021 par les collectivités territoriales :	29.060.398 €
--	--------------

Ces contributions 2021 se répartissent de la manière suivante :

- Participation du Département : 13.914.494 €
- Contributions des communes et EPCI : 15.145.904 €

Pour mémoire, les tarifs par habitant arrêtés pour 2021 étaient les suivants :

- Tarif/habitant communes du secteur A : 59,86 €
- Tarif/habitant communes du secteur B : 50,88 €
- Tarif/habitant communes du secteur C : 25,52 €

3. Mise à jour de la base de calcul en fonction des chiffres du recensement de la population

Le montant global de la contribution communale correspond pour chaque collectivité concernée et par secteur, à un tarif par habitant appliqué au nombre d'habitants de la commune.

La population prise en compte dans ce calcul est la population municipale (sans la population comptée à part) à laquelle on ajoute celle des résidences secondaires.

Il convient donc de mettre à jour chaque année les chiffres de population des communes et EPCI de la Charente pour fixer l'assiette des contributions ; les données ont été actualisées, au 1^{er} janvier 2021, à **364.032** habitants (population municipale et résidents secondaires), soit une baisse de 385 habitants par rapport à 2020 et essentiellement observée en secteur rural (C) :

	Population de référence 2020	Population de référence 2021	Différence population de référence 2021/2020	Variation population de référence 2021/2020
Secteur A	138.621	138.709	+88	0,06 %
Secteur B	42.813	42.843	+30	0,07 %
Secteur C	182.983	182.480	- 503	- 0,27 %
Totaux	364.417	364.032	- 385	- 0,11 %

4. Revalorisation des tarifs par habitant au regard de l'inflation

La variation constatée en août 2021 de l'indice INSEE des prix à la consommation, hors tabac, de l'ensemble des ménages sur un an est de + 1,8 % (journal officiel du 15 septembre 2021). Cependant, il est proposé d'augmenter le tarif par habitant de 1,23 % (écart de 0,03% dû aux arrondis de calcul) afin de s'aligner sur l'augmentation de la participation du Département prévue dans le cadre de la convention pluriannuelle de financement 2021/2023.

Par arrêté préfectoral en date du 10 avril 2020, la compétence SDIS a été restituée aux communes de la communauté de communes Lavalette-Tudé-Dronne.

Pour le reste du territoire Charentais, les 8 CDC disposent de la compétence incendie. Le montant de la contribution des EPCI est défini au paragraphe 8 de l'article L1424-35 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui la plafonne au « montant global de l'exercice précédent, augmenté de l'indice des prix à la consommation ».

Les contributions 2022 seront notifiées directement aux collectivités et communes concernées.

5. Tarifs par habitant 2022

Les contributions par secteur géographique sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

	Population municipale au 01/01/21 avec résidences secondaires 2020	Tarif par habitant 2022	Contributions 2022	Contributions 2021	Evolution 2022/2021 en %
Secteur A	138 709	60,60 €	8 405 765,40 €	8 297 853,06 €	1,30%
Secteur B	42 843	51,51 €	2 206 842,93 €	2 178 325,44 €	1,31%
Secteur C	182 480	25,83 €	4 713 458,40 €	4 669 726,16 €	0,94%
Totaux	364 032		15 326 066,73 €	15 145 904,66 €	1,19%

15 327 655,52 €

Ainsi, au regard de l'inflation, la contribution 2022 maximale autorisée pour les communes et EPCI au budget du SDIS serait de 15.327.655,52 €.

Par la suite, en tenant compte de la variation de la population, les tarifs des contributions 2022 par habitant sont multipliés par un coefficient, calculé de manière homogène pour les trois secteurs, de 1,23 % pour obtenir les données suivantes :

- tarif/habitant communes du secteur A : 59,86 € + (59,86 € × 1,23 %) = 60,60 €
- tarif/habitant communes du secteur B : 50,88 € + (50,88 € × 1,23 %) = 51,51 €
- tarif/habitant communes du secteur C : 25,52 € + (25,52 € × 1,23 %) = 25,83 €

Soit un montant pris en compte dans le rapport sur les ressources et charges du budget du SDIS pour 2022 de **15.326.066 € pour une population de 364.032 habitants.**

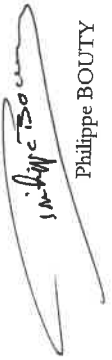
6. Procédure de notification

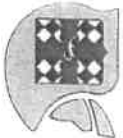
Conformément aux dispositions de l'article L.1424-35 du CGCT, la contribution de chaque collectivité, obtenue selon la formule (tarif/habitant × nombre d'habitants), lui sera notifiée par le SDIS avant le 1^{er} janvier de l'exercice 2022.

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du Conseil d'administration :

- Valident les montants des contributions pour l'année 2022 des différents secteurs :
 - tarif/habitant communes du secteur A : $59,86 \text{ €} + (59,86 \text{ €} \times 1,23 \%) = 60,60 \text{ €}$
 - tarif/habitant communes du secteur B : $50,88 \text{ €} + (50,88 \text{ €} \times 1,23 \%) = 51,51 \text{ €}$
 - tarif/habitant communes du secteur C : $25,52 \text{ €} + (25,52 \text{ €} \times 1,23 \%) = 25,83 \text{ €}$
- Autorisent l'envoi des notifications des contributions 2022 aux présidents des EPCI et aux communes concernées.

Le Président du conseil d'administration


Philippe BOUTY



Extrait du procès-verbal des délibérations

Conseil d'administration Séance du 29 octobre 2021

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente a dûment convoqué le 5 octobre 2021 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil d'administration.

Présents :

Monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil d'administration du SDIS et Président du CD
Mesdames Brigitte FOURIE, Stéphane GARCIA, Célia HELION, Isabelle LAGARDE, Laetitia REGRENIL, Messieurs Michel BUISSON, Mickael CANIT, Michel CARTERET, Jacques CHAROT, Patrick GALLES, Pierre-Hermann MUGNIER, Xavier BONNEFONT, Michel DUBOJSKI, Robert ROUGIER, Gwendael FRANCOIS, membres du Conseil d'administration.

Assistaient à la séance avec voix consultative :

Colonel Jean MOINE, Directeur départemental, Monsieur Nicolas COINCHELIN, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels, Monsieur Francis VALADE représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires, Monsieur Didier ALLAIN représentant les sapeurs-pompiers volontaires non-officiers, Monsieur Cyril POTEVIN, représentant les personnels administratifs techniques spécialisés.

Assistaient également à la séance :

Lieutenant-colonel Bruno BARDIN, Chef de la cellule prospective et suivi stratégique ;
Lieutenant-colonel David VERGNAUD, Chef du groupement des moyens généraux ;
Capitaine Jean-Pierre FORT, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente ;

Absents excusés :

Madame Magali DEBATTIE, Préfète de la Charente ;
Monsieur Xavier BOY représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers ;
Madame Sandrine PRECIGOUT, Messieurs Thierry BASTIER, Thibaut SIMONIN, Jérôme SOURISSEAU, Thomas MESNIER, Christian CROIZARD, Patrick MESNARD, Joel PAPILLAUD ;
Médecin-colonel Fabrice COURAUD médecin-chef ;
Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, Payeur départemental.

Evolution des ressources et des charges prévisibles du SDIS pour l'année 2022 et sur le débat d'orientations budgétaires

1. DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES SUR LE DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES ET LES CONDITIONS DE FINANCEMENT DES SDIS

L'article 107 de la loi NOTRE du 7 août 2015 a modifié les différents articles du CGCT relatifs à la forme et au contenu du débat d'orientations budgétaires, ce débat devant toujours se tenir au sein de l'assemblée délibérante dans les collectivités et établissements publics rattachés, dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

L'article L. 1424-35 du Code général des collectivités territoriales dispose : « La contribution du Département au budget du service départemental d'incendie et de secours est fixée chaque année par une délibération du conseil départemental au vu d'un rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le conseil d'administration de celui-ci ».

« Les relations entre le Département et le service départemental d'incendie et de secours et, notamment la contribution du Département, font l'objet d'une convention pluriannuelle ».

« Les modalités de calcul et de répartition des contributions des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), compétents pour la gestion des SDIS au financement du service départemental d'incendie et de secours, sont fixées par le conseil d'administration de celui-ci ».

Ainsi, comme chaque année, le Conseil d'administration du SDIS doit, au cours de cette séance, et pour l'exercice 2022 :

- Débattre sur ses orientations budgétaires ;
- Délibérer sur les ressources et charges prévisibles du futur budget, délibération devant être transmise au Conseil départemental pour lui permettre de définir sa participation financière au budget du SDIS ;
- Fixer la contribution prévisionnelle des communes et EPCI (rapport n°1 spécifique à cette séance).

2. ÉLÉMENTS DE CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER NATIONAL

La préparation budgétaire s'effectue en tenant compte des contraintes à la fois budgétaires et réglementaires imposées dans un contexte de baisse des dotations d'État aux collectivités.

Par ailleurs, l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'ensemble des ménages s'établit à 105,71 en août 2021 traduisant une inflation de + 1,8 % (104,34 en août 2020).

La maquette des orientations budgétaires de l'exercice 2022 présentée en annexe du présent rapport s'inscrit dans la continuité du budget 2021 à savoir :

- Augmentation régulière de l'activité opérationnelle ;
- Mise en œuvre des différents PPI ;
- Revalorisation de l'indemnisation des SPV ;
- Augmentation du coût des fluides et de l'énergie ;
- Enfin, les effets de la crise sanitaire pourront avoir à terme un impact non négligeable sur les finances du SDIS en particulier sur les coûts d'approvisionnement des équipements de protection individuels (EPI) et autres dispositifs médicaux. En effet, nous sommes confrontés à la fois à une augmentation de la consommation des EPI et à une augmentation significative des prix qui ont été multipliés par 10 ou plus pour certains produits.

3. PRINCIPES BUDGETAIRES APPLICABLES AUX SDIS

Les services départementaux d'incendie et de secours sont des établissements publics administratifs, dotés de la personnalité juridique et de l'autonomie financière.

L'instruction budgétaire et comptable M61 est applicable aux SDIS, conformément à l'arrêté du 27 décembre 2005 modifié.

Le nouveau référentiel comptable M57 a vocation à remplacer au 1^{er} janvier 2024 les instructions comptables utilisées à ce jour par les collectivités locales et leurs établissements publics. Son déploiement au niveau national, constitue un enjeu important et nécessite une organisation ainsi qu'un échelonnement des bascules.

Aussi, la pairwise départementale a sollicité le SDIS de la Charente pour anticiper sa mise en œuvre dès le 1^{er} janvier 2022 puisque notre établissement rassemble d'ores et déjà les critères attendus pour l'adoption sans heurt de ce nouveau référentiel au regard d'une très bonne qualité comptable dans la production du compte de gestion, d'un actif parfaitement maîtrisé et d'une excellente relation ordonnateur/comptable.

Cette expérimentation va permettre au SDIS16 d'être innovant en la matière et de bénéficier d'un référentiel moderne qui introduit des règles budgétaires assouplies en offrant au gestionnaire des plus grandes marges de manœuvres dans la gestion des crédits. Cette démarche, permettra un accompagnement soutenu de la Pairie départementale.

Cette démarche a été contractualisée par une déclaration d'intérêt signé le 07 mai 2021. Ce changement de nomenclature, pour être effectif, nécessite que le droit d'option soit acté dans une délibération du conseil d'administration de notre établissement avant le 31 décembre 2021.

4. SUIVI DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT SDIS - DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

La présente communication s'inscrit dans le cadre de la convention financière pluriannuelle entre le SDIS et le Conseil départemental, dont l'article 4 stipule :

« *Préalablement au débat d'orientations budgétaires et à l'adoption du rapport annuel sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles par le Conseil d'administration du SDIS, ce dernier s'engage à informer le Département, dans le cadre d'une communication préliminaire validée par sa commission des finances, de la prospective budgétaire de l'année suivante et de tout événement susceptible de perturber les équilibres financiers et la réalisation des projets prévus dans la prospective financière pluriannuelle.*

Le SDIS précisera l'origine et les conséquences des éventuels écarts par rapport à cette prospective financière pluriannuelle et procédera, en cas de besoin, à la réactualisation des recettes prévisionnelles, en relation avec le Département, au regard de l'évolution des charges prévisibles. »

4.1 Rappel de l'engagement financier conventionné pour les exercices 2021 à 2023

La convention liant le département de la Charente au SDIS16 couvre les exercices 2021 à 2023 inclus et a été signée le 23 décembre 2020.

L'article 6 de cette convention prévoit l'évolution de la contribution de fonctionnement de la manière suivante :

Années	2021	2022	2023
Contribution totale du Département en fonctionnement	13.914.494 €	14.081.467 €	14.250.445 €
	+5,30%*	+1,20%	+1,20%
Subvention d'investissements courants	700.000 €	700.000 €	700.000 €

*Paié en charge de l'indemnité de feu pour les sapeurs-pompiers professionnels

Au moment de son élaboration, ce tableau d'évolution de la contribution financière du Département intégrait :

- La compensation de la majoration de l'indemnité de feu allouée aux sapeurs-pompiers professionnels (pour 2021) ;
- La maîtrise des charges courantes (chapitre 011) ;
- Une évolution des frais de personnel estimée a + 2% par an, à effectif constant ;
- L'évolution des contributions des EPCI plafonnée à l'inflation, conformément à l'article L. 1424-35 alinéa 8 du CGCT ;
- La progression de la contribution du Département limitée à +1,2% pour 2022 et 2023 ;
- Un plan pluriannuel d'investissement matériel roulant (2021-2023) de 11.798.000€ intégrant la modification de la durée d'amortissement technique afin d'initier le rajeunissement du parc ainsi que la mise en œuvre des prescriptions du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) adopté en 2020 ;
- La poursuite de la planification des constructions immobilières et des rénovations des centres d'incendie et de secours (Mansle, La Couronne, Blanzac, Châteauneuf).
- L'intégration du nouveau schéma directeur des systèmes d'information (2021-2028) de 5.545.000€ comprenant les projets NexSis et réseau radio du futur (RRF) ;
- La nécessité de maîtriser l'endettement du SDIS,

Ainsi, même si les principaux ratios d'analyse de fin de période restent corrects (capacité d'endettement et taux d'épargne), cette convention contraint le SDIS à poursuivre ses efforts drastiques en matière de maîtrise des charges de fonctionnement.

La rigidité des charges structurelles est donc encore accrue mais le SDIS préserve une épargne brute suffisante pour financer en partie ses investissements futurs complétée par l'emprunt si besoin. Toutefois, des dispositions législatives et/ou réglementaires à venir, et non connues à ce jour, sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur le budget du SDIS et d'engendrer, le cas échéant, une révision de la convention par avenant.

4.2. Rappel de la situation budgétaire du SDIS pour 2021

Les contributions 2021 se répartissaient de la manière suivante :

- Participation du Département : 13.914.494 €
- Contributions des communes et EPCI : 15.145.904 €

Pour mémoire, les tarifs par habitant arrêtés pour 2021 étaient les suivants :

- tarif/habitant communes du secteur A : 59,86 €
- tarif/habitant communes du secteur B : 50,88 €
- tarif/habitant communes du secteur C : 25,52 €

5. LES CHARGES PRÉVISIBLES AU BUDGET DU SDIS POUR 2022

5.1. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses prévisibles de fonctionnement sont synthétisées dans le tableau suivant :

Chapitre	Désignation du chapitre	Projet BP 2022
011	Charges courantes	5.381.760 €
012	Frais de personnel	20.900.000 €
66	Charges financières (intérêts)	176.500 €
022	Dépenses imprévues	20.000 €
023	Virement à la section d'investissement	123.580 €
65	Subventions et participations	258.500 €
042	Dotation aux amortissements	3.150.000 €
67	Charges exceptionnelles	6.000 €
	Total des dépenses de fonctionnement	30.016.340 €

Globalement, les dépenses de fonctionnement sont contenues à + 1,40% (29.60 M€ au BP 2021).

5.1.1. Les charges à caractère général

L'ensemble des services de l'état-major et les personnels des centres d'incendie et de secours poursuivent leurs efforts en vue de contenir l'évolution des charges courantes. Ainsi, au moment de la définition des orientations budgétaires, la lettre de cadrage a imposé une évolution « 0 » que les services se sont employés à suivre, en notant que les comptes administratifs 2019 et 2020 ont servi de base de référence.

Il ressort néanmoins un certain nombre de contraintes nouvelles qui amènent une évolution de la prévision des dépenses de fonctionnement de + 6,15 % au niveau du chapitre 011 (+ 311.760 € par rapport au BP 2021).

Les plus fortes variations concernent :

- Les produits pharmaceutiques (+ 53.920 €). La mise en place du nouveau marché pharmaceutique, avec des incertitudes voire des craintes quant aux tarifs qui seront appliqués pour les dispositifs médicaux dont les approvisionnements sont toujours en tension en raison de la crise sanitaire ou de ses conséquences. Une inflation importante touche actuellement certains EPI, notamment les masques et gants. Il est peu probable que les tarifs reviennent à ceux des marchés antérieurs.

- La maintenance et frais de télécommunication liés au nouveau schéma des systèmes d'information (+ 73.910 €).

- L'augmentation de la prime d'assurance + 80.000 € (18,60%). La mise en concurrence est en cours et les résultats seront connus courant octobre 2021 pour l'année 2022 et les 4 ans à venir.

- Le recours à la sous-traitance + 45.000 € (+ 30%), pour l'entretien et la réparation du parc véhicules et la maintenance qui inclut la révision décennale d'une échelle aérienne.

- Les vêtements de travail (+ 50.000€) en prévision de l'augmentation de tarif dans le cadre du nouveau marché mutualisé d'habillement avec les SDIS de la Nouvelle-Aquitaine.

5.1.2. Les charges de personnel

Les dépenses de personnel, rassemblées dans le chapitre 012, comprennent :

- La rémunération des personnels permanents (sapeurs-pompiers professionnels et personnels administratifs et techniques spécialisés) ;
- La rémunération des personnels non permanents (contractuels et apprentis) ;
- L'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires ;
- Le versement à des organismes de formation et/ou sociaux.

Le montant des charges prévisibles de personnels s'établit à 20.900.000 € (soit + 0,48%). Les charges de personnels (sapeurs-pompiers volontaires inclus) pèsent pour 69,60 % dans les dépenses de fonctionnement du SDIS.

5.1.1.1 Les personnels permanents

Pour les sapeurs-pompiers professionnels et les personnels administratifs et techniques, le montant des rémunérations progresse de 0,79 %, passant de 17.476.000 € en 2021 à 17.613.000 € en 2022 (+ 137.000€). Les variations les plus significatives, par rapport au BP 2021, portent sur :

- Pour les principales hausses :
 - o + 4.000 € (+ 3,57 %) pour le versement transport ;
 - o + 5.000 € (+ 3,62 %) pour le versement au CDG et au CNFPT ;
 - o + 96.000 € (+ 55,81 %) pour la rémunération des personnels non titulaires ;
 - o + 49.000 € (+ 5,76 %) pour l'URSAAF ;
 - o + 5.000 € (+ 45,45 %) pour les cotisations aux ASSEDIC.

- Pour les principales baisses :
 - o - 9.000 € (- 20,45 %) sur la rémunération des apprentis ;
 - o - 19.000 € (-37,25%) sur les allocations chômage.

Une augmentation du point d'indice et une revalorisation du montant du SMIC ont été prises en compte dans l'évaluation de la masse salariale pour 2022.

5.1.1.2 Les sapeurs-pompiers volontaires

Les dépenses liées aux sapeurs-pompiers volontaires restent stables aux alentours de 3.300.000€ et regroupent :

- Les indemnités pour les sapeurs-pompiers en activité ;
- Les prestations pour les anciens sapeurs-pompiers volontaires.

Aussi bien les montants relatifs à l'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires en activité que ceux liés aux anciens sapeurs-pompiers volontaires (allocation de vétérance, allocation de fidélité, PFR 1 et nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance) restent stables.

5.1.3. Les charges financières

Elles sont en augmentation avec la mobilisation possible d'un emprunt nouveau fin 2021 de 2.200.000 €. Le SDIS souhaite profiter de sa capacité à rembourser un tel emprunt mais aussi des taux particulièrement bas.

Dès lors, l'encours de la dette sera de 7.804.000 € au 31 décembre 2021. L'annuité de la dette en intégrant le nouvel emprunt sera de 793.000 € (638.000 € remboursement en capital et 155.000 € remboursement en intérêts). Pour mémoire elle était en 2020 de 849.165 € et de 754.236 € en 2021.

5.1.4. Le virement à la section d'investissement

L'excédent de recettes permet un virement à la section d'investissement de 123.580 €, en baisse de -31.87 % par rapport au BP 2021 (181.400 €).

Cet excédent participe, avec la dotation aux amortissements, à l'auto-financement minimum pour couvrir partiellement les acquisitions liées au plan d'équipement matériel déterminé au Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR).

5.1.5. Les subventions et participations versées

Les subventions et participation sont en baisse de 1,67 % avec une diminution du versement à l'UDSP à la suite de l'acquisition en 2021 de sacs JSP.

Ainsi, les subventions suivantes sont programmées pour 2022 :

- Amicale Etat-major : 12.500 €
- COS : 139.000 €
- ODP : 2.000 €
- UDSP : 28.000 € (dont 7.130 € au profit de la section départementale des JSP)

Les participations augmentent de + 5.000 € pour permettre le remboursement des communes et EPCI employant des SPV.

5.1.6. Dotation aux amortissements

La dotation aux amortissements permet le renouvellement échelonné du parc matériel roulant. Les durées d'amortissement ont été modifiées pour certains matériels par délibération lors du CASDIS du 11 décembre 2020. Cette dotation s'élève à 3.150.000 € (en intégrant le CEISE et le CIS Jarnac ainsi que les travaux de réaménagement de l'Etat-Major).

5.1.7. Les dépenses imprévues, les charges exceptionnelles.

Elles sont respectivement de 20.000 € et 6.000 €.

5.2. Les dépenses d'investissement

Les dépenses prévisibles d'investissement sont synthétisées dans le tableau suivant :

Chapitre	Désignation du chapitre	Projet BP 2022
16	Remboursement de la dette en capital	638.000 €
040	Neutralisation des amortissements sur les constructions	180.000 €
20	Frais d'études	5.000 €
21	Matériel d'incendie et de secours, dont EPI	666.000 €
21	Matériel de sport et formation	35.000 €
21	Matériel médico-secouriste	59.100 €
21	Plan d'équipement véhicules	2.919.000 €
20-21	Schéma directeur des systèmes d'information	445.000 €
21	Matériel d'alerte et de transmissions	42.000 €
23	AP – locaux VSAV et vestiaires	472.720 €
21	Entretien et grosses réparations	300.000 €
23	AP – construction CIS Mansle	235.000 €
23	AP – Extension du CIS La Couronne	700.000 €
21	Mobilier et électroménager	50.000 €
020	Dépenses imprévues	20.000 €
040	Subventions transférables	83.000 €
	Total des dépenses d'investissement	6.849.820 €

Globalement, les dépenses d'investissement baissent de -1,25 % (6.936.590 € au BP 2021).

Les crédits alloués à l'achat de matériels ou aux projets de bâtiments s'élèvent à 5.923.820 €.

5.2.1. Les opérations financières

Ces dépenses s'élèvent à 926.000 € et concernent la dette, les dépenses imprévues et les opérations d'ordre budgétaire selon le détail ci-après :

- Le remboursement en annuité du capital de la dette : 638.000 €
- Les subventions transférables : 83.000 €
- La neutralisation des amortissements immobiliers : 180.000 €
- Les dépenses imprévues : 20.000 €
- Les frais d'étude : 5.000 €

5.2.2. Les opérations bâtimentaires

Ces dépenses sont programmées à hauteur de 1.707.720 € et concernent les opérations suivantes (par ailleurs détaillées dans le rapport sur le suivi des autorisations de programme) :

5.2.2.1 La construction d'un nouveau CIS à Mansle

Le marché à procédure adaptée visant à désigner le maître d'œuvre à retenir pour la conduite des études a été publié le 13 septembre 2016.

Le maître d'œuvre a été désigné à l'issu de cette mise en concurrence et le SDIS a retenu le cabinet COINTEI.

Les études ont débuté le 6 février 2017. Le permis de construire a été déposé le 07 mai 2018 et accepté le 10 août 2018. Le début des travaux a été retardé de plus d'un an en raison de l'obligation de réaliser un diagnostic archéologique sur l'intégralité du terrain.

La pose de la première pierre a été réalisée le 30 avril dernier. La fin de travaux est programmée pour la fin du 1^{er} semestre 2022.

Pour l'année 2021, des crédits de paiement ont été inscrits pour cette opération à hauteur de 1.237.450,57 €.

L'autorisation de programme votée lors du dernier conseil d'administration a été portée à 1.835.000 € en raison :

- Du surcoût des fouilles pour 207.000 € ;
- De l'augmentation du coût des travaux d'environ 100.000 € HT soit 10 % par rapport aux estimations initiales du marché de travaux.

Les crédits de paiement sont inscrits à hauteur de 235.000 € pour 2022.

5.2.2.2 L'extension et réhabilitation du CIS de La Couronne

A la suite des visites des centres réalisées par le PCASDIS et le directeur en juillet 2015, une nouvelle définition du projet de réhabilitation du CIS La Couronne, intégrant l'amélioration des locaux de vie du centre, a fait abandonner un projet lancé en 2014. Ainsi, une seconde mise en concurrence (24 février au 25 mars 2016) pour la désignation du maître d'œuvre a dû être effectuée, l'économie du marché étant notablement modifiée (le projet global passant de 800 k € (projet 2014) à 1,5 M € TTC).

Depuis cette étape, l'autorisation de programme a été ré-abondée à hauteur de 2 M € (CASDIS du 24 octobre 2017) et deux études de maîtrise d'œuvre, accompagnées de projets, ont été proposées mais finalement ne répondaient pas complètement aux besoins.

Par la suite, un économiste fut mandaté pour chiffrer deux options différentes :

- Construction neuve ;
- Acquisition de terrains mitoyens de la parcelle siège du centre d'incendie et de secours et réhabilitation complète du bâtiment actuel.

Fort des résultats de l'étude, la décision de faire l'acquisition des terrains autour du CIS et la réhabilitation du bâtiment est prise. Pour ce faire, l'autorisation de programme est portée en 2019 à 5,2 M€.

Le cabinet ASCISTE INGENIERE GRAND OUEST a été retenu comme assistant maîtrise d'ouvrage le 23 septembre 2019.

A l'issue, des différentes analyses, le cabinet L2 Architectes situé à HEROUVILLE-SAINT-CLAIR dans le Calvados associé au cabinet POIRRIER BORDAGE de Jarnac a été retenu par la CAO du 15 mars 2021 comme maître d'œuvre à l'issue d'une procédure de marché de maîtrise d'œuvre avec négociation.

Le projet sera livré en 2024.

Les crédits de paiement sont inscrits à hauteur de 700.000 € pour 2022.

5.2.2.3 Les opérations d'entretien et réhabilitation

En complément de ces opérations conséquentes, l'entretien récurrent fait l'objet d'une enveloppe annuelle s'élevant habituellement à 300.000 € (enveloppe pour l'entretien et les grosses réparations (EGR)).

5.2.2.4 Locaux VSAV - vestiaires

Cette autorisation de programme, ouverte en 2005, a pour objet de :

- Séparer les vestiaires des remises ;
- Séparer les locaux hommes/femmes ;
- Créer une travée dédiée aux VSAV (ambulances), séparée de la remise « incendie » avec un local spécifique de nettoyage des cellules des VSAV.

Cette autorisation de programme avait été ouverte pour un montant de 3.350.000 € et une durée de dix ans. De nombreuses évolutions et contraintes techniques ont retardé la planification initiale et fait évoluer les coûts par rapport aux estimations de l'époque.

Pour mémoire, 19 centres d'incendie et de secours ont déjà été réaménagés depuis le début de cette autorisation de programme. 2 sont en cours d'étude ou de travaux :

- CIS Blanzac : dossier correspondant aux crédits de paiement 2017 – Les différents lots ont été attribués le 11 janvier dernier – Les travaux ont débuté en mars 2021 ; Les montants des travaux ont été attribués pour un montant de 329.888,20 € HT.

- CIS Châteauneuf : dossier correspondant aux crédits de paiement 2018. Le maître d'œuvre devrait proposer l'avant-projet définitif (APD) dans quelques jours permettant de déposer le permis de construire dans le dernier trimestre 2021.

Cette autorisation de programme a été portée à 4.105.000 € depuis son origine.

Les nouvelles constructions ou réaménagement de locaux feront systématiquement l'objet d'une opération spécifique.

Les crédits de paiement sont inscrits à hauteur de 472.720 € pour 2022.

5.2.3 Matériels informatiques, alerte et transmissions

5.2.3.1 Le Schéma directeur des systèmes d'information (SDSI)

Une nouvelle autorisation de programme pour la période 2021/2028 pour la mise en œuvre d'un schéma directeur des systèmes d'information a été votée lors du CASDIS du 22 octobre 2020 à hauteur de 3.871.400 €.

Le SDSI couvre dorénavant les périmètres :

- De l'informatique administrative et opérationnelle ;
- Des outils de télécommunication ;
- Des moyens de transmission opérationnelle.

Dans les grandes lignes, ce schéma directeur permet :

- De maintenir en condition notre existant (applications métiers, matériels et infrastructures) ;
- De moderniser notre logiciel d'alerte avec l'outil de gestion opérationnelle national NEXSIS ;
- D'adopter le futur système de transmission opérationnelle national dénommé réseau radio du futur (RFF). Ce point est particulièrement sensible car depuis 2015 et pour des raisons de contraintes budgétaires le SDSI a fait le choix de maintenir son réseau de transmission 80 Mhz plutôt que de

6.1 Les recettes de fonctionnement

6.1.1 Contributions des communes et EPCI

Le montant global des contributions des communes et EPCI correspond, pour chaque collectivité concernée et par secteur, à un tarif par habitant appliqué au nombre d'habitants.

La population prise en compte dans ce calcul est la population municipale (sans la population comptée à part) à laquelle on ajoute celle des résidences secondaires. Les données ont été mises à jour au 1^{er} janvier 2021, soit 364.032 habitants, en baisse de 385 habitants par rapport à l'année 2020.

L'augmentation des contributions d'une année sur l'autre ne peut pas dépasser la progression de l'indice d'inflation ; l'indice pris en compte est l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'ensemble des ménages arrêté au 31 août 2021 (IO du 15 septembre 2021) à la valeur de + 1,8 %. Cependant, il est proposé d'augmenter le tarif par habitant de 1,23% afin de s'aligner sur l'augmentation de la participation du département prévue dans le cadre de la convention 2021/2023.

Ainsi, après correction liée à la variation de population, les tarifs par habitant applicables pour 2022 seront les suivants :

	Tarif par habitant 2021	Tarif par habitant 2022	Evolution tarif en %
Secteur A	59,86 €	60,60 €	1,23 %
Secteur B	50,88 €	51,51 €	1,23 %
Secteur C	25,52 €	25,83 €	1,23 %

En conséquence, le volume global des contributions communales est de 15.326 M€

6.1.2 Contributions du Conseil Départemental

Conformément aux termes de la convention pluriannuelle 2021-2023, la contribution de fonctionnement du Département s'élèvera en 2022 à 14.081.467 €, soit un effort de + 1,20 % par rapport à 2021 + 700.000 € de subvention d'investissement.

6.1.3 La neutralisation aux amortissements et la reprise des subventions transférables

La neutralisation à 50 % des immobilisations du CIS Cognac et de l'entrepôt du SDIS, décidée ces dernières années par le CASDIS et complétée par l'intégration du CEISE et du CIS Jarnac ainsi que les travaux de réaménagement de l'Etat-Major représentent un montant de 263.000€ qui permettent d'alléger la charge des amortissements sur la section de fonctionnement.

6.2 Les recettes d'investissement

6.2.1 Le Fonds de compensation de la TVA (FC TVA)

Le SDIS ayant rempli les conditions pour bénéficier du remboursement anticipé du FC TVA, l'attribution de 2022 sera basée sur les dépenses d'investissement de l'exercice en cours. Son montant prévisible est estimé à 980.000 €.

Le montant définitif sera donc calculé par rapport aux dépenses d'équipement réalisées au compte administratif de l'exercice 2021, par application du taux de 16,40 %.

6.2.2 L'auto-financement

Il s'agit de deux opérations d'ordre de section à section :

- la dotation aux amortissements pour 3,15 M€, qui couvre le renouvellement du plan d'équipement matériel et véhicules ;
- le virement de la section de fonctionnement de 123.580 €. Ce prélèvement, avec les ressources propres de la section d'investissement, sert à couvrir le remboursement du capital de la dette de 638.000 €.

6.2.3 Subvention du Conseil Départemental

Une subvention d'investissement pour les équipements courants, pour un montant de 700.000 € est prévue et sera intégrée à la future convention pluriannuelle 2021-2024 afin de permettre la mise en œuvre du SDACR.

6.2.4 L'emprunt

Il s'agit d'une prévision d'emprunt d'équilibre d'un montant d'environ 1.896.240 € de la section d'investissement qui sera contracté en fonction de l'avancement des différents programmes.

6.3 État de la dette et capacité de désendettement

L'encours de dette fin 2021 devrait être égal à 7.804.000 € (soit un encours de dette par habitant de 21,42 €) et une capacité de désendettement du SDIS très favorable qui se maintient autour de 1,6 ans.

L'annuité de la dette, en 2022, intégrera l'emprunt destiné à financer les travaux d'infrastructure qui devrait être mobilisé au 2^e semestre 2021, ce qui la portera à 793.000 €.

7. CONCLUSION

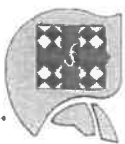
Pour assurer l'équilibre financier du SDIS en 2022, tout en tenant compte des contraintes financières qui s'imposent au Conseil Départemental, il est proposé une progression de la participation du Conseil Départemental au budget 2022 du SDIS de + 1,2 % et de solliciter une subvention des investissements courants afin que le SDIS puisse faire face aux dépenses qu'impose la mise en œuvre du plan d'équipement et matériel, conformément à la convention SDIS/CD.

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du Conseil d'administration :

- Valident une évolution de la contribution du Département du Département pour l'exercice 2022 à hauteur de + 1,2 % par rapport à la contribution 2021 (13.914.494 €), soit un montant global de 14.081.467 € (soit en montant + 166.973 €),
- Valident une subvention des investissements courants à concurrence d'un montant de 700.000 €.

Le Président du conseil d'administration

Philippe BOUTY



Extrait du procès-verbal des délibérations	
Conseil d'administration	
Séance du 29 octobre 2021	
Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente dûment convoqué le 5 octobre 2021, s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil d'administration.	

Présents :

Monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil d'administration du SDIS et Président du CD
 Mesdames Brigitte FOURE, Stéphanie GARCIA, Célia HELION, Isabelle LAGARDE, Laetitia REGRENIL, Messieurs Michel BUISSON, Michael CANIT, Michel CARTERET, Jacques CHABOT, Patrick GALLES, Pierre-Hermann MUGNIER, Xavier BONNEFONT, Michel DUBOJSKI, Robert ROUGIER, Gwenhaél FRANCOIS, membres du Conseil d'administration.

Assistaient à la séance avec voix consultative :

Colonel Jean MOINE, Directeur départemental, Monsieur Nicolas COINCHELIN, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels, Monsieur Francis VALADE représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires, Monsieur Dédier ALLAIN représentant les sapeurs-pompiers volontaires non-officiers, Monsieur Cyril POTIEVIN, représentant les personnels administratifs techniques spécialisés.

Assistaient également à la séance :

Lieutenant-colonel Bruno BARDIN, Chef de la cellule prospective et suivi stratégique ;
 Lieutenant-colonel David VERGNAUD, Chef du groupement des moyens généraux ;
 Capitaine Jean-Pierre FORT, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente ;

Absents excusés :

Madame Magali DEBAILLE, Préfète de la Charente ;
 Monsieur Xavier BOY représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers ;
 Madame Sandrine PRECIGOUT, Messieurs Thierry BASTIER, Thibaut SIMONIN, Jérôme SOURISSEAU, Thomas MESNIER, Christian CROIZARD, Patrick MESNARD, Joël PAPILLAUD ;
 Médecin-colonel Fabrice COURAUD médecin-chef ;
 Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, Payeur départemental.

Décision modificative n°2 pour l'année 2021

La décision modificative permet d'enregistrer certaines recettes et dépenses nouvelles non inscrites au budget primitif et d'opérer des réajustements entre les chapitres budgétaires tant en fonctionnement qu'en investissement.

1. Balance générale

Dépenses et recettes s'équilibrent par section aux montants ci-après :

	Total des crédits		Recettes DM2		Total des crédits	
	BP 2021	BS 2021	2021	2021	2021	2021
Investissement	6.936.590 €	8.448.819 €	42.200 €	42.200 €	15.427.609 €	15.427.609 €
Fonctionnement	29.600.990 €	300.000 €	111.001 €	111.001 €	30.011.991 €	30.011.991 €
Total du budget	36.537.580 €	8.748.819 €	153.201 €	153.201 €	45.439.600 €	45.439.600 €

2. Section de fonctionnement**2.1. Recettes de fonctionnement****Chapitre 75 : Produits exceptionnels divers :**

La somme de 111.001 € correspondant à des produits complémentaires dont en particulier des ventes de produits pharmaceutiques pour les établissements avec lesquels le SDIS a signé une convention.

111.001 €

111.001 €

2.2. Dépenses de fonctionnement**Chapitre 011 : Charges à caractère général :**

111 001,00 €

Les charges à caractère général sont ré-abondées pour faire face aux demandes supplémentaires, dépenses non prévisibles, au sein du chapitre des charges à caractère général pour un total de 111 001,00 € :

- Abondement du budget de la pharmacie départementale, pour répondre d'une part à la nécessité opérationnelle dans la démarche liée à la lutte contre la COVID-19 et d'autre part, pour faire face à l'augmentation des prix appliquée par les fournisseurs en équipements et produits de protection d'hygiène et de santé (gants, masques, désinfectants, test antigéniques) 56.401,00 €
- Abondement de ligne relative aux frais de nettoyage des locaux pour le Cis Ruffec 14.600,00 €
- Complément pour entretien du parc matériel roulant 40.000,00 €

3. Section d'investissement**3.1. Recettes d'investissement**

42.200,00 €

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées :

36.000,00 €

- Emprunt d'équilibre afin de couvrir les dépenses de la section d'investissement.

Chapitre 024 : Produit des cessions d'immobilisations :

600,00 €

- Une somme de 600,00 € est inscrite en recette d'investissement, en prévision de cession de terrain des CIS Saint-Claud et Segonzac.

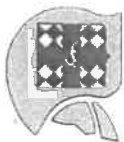
3.2. Dépenses d'investissement

36.000,00 €

Chapitre 10 : Dotation, fonds divers et réserves :

36.000,00 €

- En prévision du passage du SDIS en M57 au 1^{er} janvier 2022, la réglementation prévoit l'apurement du solde débiteur du compte 1069 qui ne sera pas repris dans la nouvelle nomenclature. Le montant permet un apurement en une seule opération à la fin de l'exercice 2021. Pour la réaliser, il y a lieu de procéder de manière semi-budgétaire en créant un mandat au compte 1068 "Excédent de fonctionnement capitalisé". Cette opération permettra à la paierie Départementale, par émargement, de créditer pour le solder le compte 1069 "Reprise 2004 excédents capitalisés". Cette opération sera justifiée lors d'une prochaine délibération pour acter les conditions de passage à la M57.



Extrait du procès-verbal des délibérations

Conseil d'administration

Séance du 29 octobre 2021

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente dûment convoqué le 5 octobre 2021 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil d'administration.

Présents :

Monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil d'administration du SDIS et Président du CD
Mesdames Brigitte FOURE, Stéphanie GARCIA, Céline HELLON, Isabelle LAGARDE, Laetitia REGRENIL, Messieurs Michel BUISSON, Mickael CANT, Michel CARTIERET, Jacques CHABOT, Patrick GALLES, Pierre-Hermann MUGNIER, Xavier BONNEFONT, Michel DUBOJSKI, Robert ROUGIER, Gwenhael FRANCOIS, membres du Conseil d'administration.

Assistent à la séance avec voix consultative :

Colonel Jean MOINE, Directeur départemental, Monsieur Nicolas COINCHELIN, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels, Monsieur Francis VALADE représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires, Monsieur Didier ALLAIN représentant les sapeurs-pompiers volontaires non-officiers, Monsieur Cyril POTEVIN, représentant les personnels administratifs techniques spécialisés.

Assistent également à la séance :

Lieutenant-colonel Bruno BARDIN, Chef de la cellule prospective et suivi stratégique ;
Lieutenant-colonel David VERGNAUD, Chef du groupement des moyens généraux ;
Capitaine Jean-Pierre FORT, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente ;

Absents excusés :

Madame Magali DEBATTIE, Préfète de la Charente ;
Monsieur Xavier BOY représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers ;
Madame Sandrine PRECIGOUT, Messieurs Thierry BASTIER, Thibaut SIMONIN, Jérôme SOURISSEAU, Thomas MESNIER, Christian CROIZARD, Patrick MESSNARD, Joël PAPILLAUD ;
Médecin-colonel Fabrice COURAUD médecin-chef ;
Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, Payeur départemental.

Neutralisation budgétaire des amortissements année 2022

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien par le Conseil d'administration. Par délibération du 06 décembre 2019, le CASDIS a fixé les durées d'amortissement des biens mis à l'actif du SDIS, à partir d'une fourchette donnée par l'instruction budgétaire et comptable M 61.

L'instruction précitée retient un champ généralisé des amortissements ; en ce qui concerne plus particulièrement les bâtiments publics, un dispositif spécifique a été mis en place visant à neutraliser budgétairement la charge de l'amortissement. Toutefois le SDIS peut décider de ne pas neutraliser ou de neutraliser partiellement l'impact budgétaire de l'amortissement des immeubles. Ce choix peut être retenu chaque année par l'établissement, qui présente l'option retenue dans le budget.

Or, il est constaté que la dotation d'amortissement annuelle grève trop lourdement la section de fonctionnement du budget.

L'option retenue au SDIS est de neutraliser à raison de 50%, l'amortissement des constructions après reprise de la quote-part des subventions reçues y afférentes. Depuis 2012 ce dispositif concerne, le CIS de Cognac et l'entrepôt de l'Etat-Major, et depuis 2021 le CEISE de Jamac et du centre d'incendie et de secours de Jamac.

A partir de 2022, il vous est proposé d'étendre ce dispositif aux travaux de réhabilitation de l'Etat-Major.

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du Conseil d'administration :

Neutralisent à raison de 50 % sur le budget primitif 2022, l'amortissement des 3 constructions de Cognac, de l'entrepôt, de l'état-major et du CEISE et CIS Jamac, après reprise de la quote-part des subventions reçues y afférentes.

Le Président du conseil d'administration

Philippe BOUTY